

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**N°CT2023.1/015**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/23
Accusé réception le	16/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141965-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/23
Accusé réception le	16/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141965-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**N°CT2023.1/015**

**OBJET :** **Voeu** - Contribution de Grand Paris Sud Est Avenir à la concertation du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noisneau.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24 ;

**VU** le code de l'urbanisme et les articles L. 103-2 à L. 103-6 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'avis de concertation préalable pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noisneau ;

**CONSIDERANT** que, depuis 2018 et l'annonce, dans la presse, de la nouvelle carte pénitentiaire qui ciblait Noisneau pour accueillir une maison d'arrêt d'une capacité de 700 places, le Territoire a soutenu la commune dans sa ferme opposition à ce projet ;

**CONSIDERANT** que, sur la forme, la verticalité de cette décision, diffusée dans la presse sans considération pour les élus locaux, avait choqué et provoqué un large émoi ;

**CONSIDERANT** que ce qui est aujourd'hui devenu le « Plan 15 000 places » a été détaillé par le Premier Ministre en avril 2021 et le site de Noisneau confirmé comme l'emplacement retenu pour la création d'un établissement pénitentiaire supplémentaire dans le Val-de-Marne, dont le nombre de places se porte désormais à 800 ;

**CONSIDERANT** que l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'est vu confier en 2022 la maîtrise d'ouvrage de cet établissement pénitentiaire ; qu'elle assure en ce moment la concertation préalable au projet, qui se déroule du 9 janvier au 17 février 2023, encadrée par la commission nationale du débat public ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/23
Accusé réception le	16/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141965-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**CONSIDERANT** que c'est dans ce cadre que le présent vœu exprime la position du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

**CONSIDERANT** qu'une réunion publique s'est tenue le 19 janvier dernier, à Noiseau, réunissant plus de 600 personnes ; que l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, a animé cette réunion qui, si elle a permis l'expression de la population, n'a pas apporté de réponses définitives quant à plusieurs problématiques de fond ;

**CONSIDERANT** que, premièrement, le site d'étude envisagé, d'une superficie de 68,8 hectares, au sein desquels s'implanterait l'établissement pénitentiaire sur environ 15 hectares, se situe sur des terres agricoles, classées en zone A au Plan local d'urbanisme (PLU), éloignées du centre-bourg de Noiseau ; qu'en page 28 du dossier de concertation préalable, ce site est considéré comme « compatible » avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), sans toutefois qu'une argumentation précise ait été développée lors de la réunion publique, l'APIJ indiquant même à cette occasion que sur ce sujet, chacun pouvait disposer de son propre avis ;

**CONSIDERANT** que, précisément, il conviendrait de disposer de l'analyse étayée de l'APIJ et du Ministère quant à cette compatibilité ;

**CONSIDERANT** qu'en effet, le SDRIF prévoyait une restriction marquée de l'urbanisation au-delà du front urbain d'intérêt régional, en dehors d'un « secteur d'urbanisation préférentielle » correspondant à la friche France Télécom ; que cette lecture cartographique entre en contradiction avec la construction d'une prison sur un quinzaine d'hectares au-delà du front urbain régional ;

**CONSIDERANT** que, plus généralement, au-delà de cette interrogation de nature réglementaire, l'artificialisation de quinze hectares de terres céréalières en Ile-de-France – ou, à tout le moins, la suppression de leur vocation nourricière – est contradictoire avec les objectifs de résilience alimentaire, portés, à juste titre, par le gouvernement dans le cadre des 22 chantiers de planification écologique annoncés à la fin 2022 par la Première Ministre ;

**CONSIDERANT** qu'en outre, le site d'étude s'intègre dans des trames vertes et bleues et comprend à ce titre des zones humides, réservoirs majeurs de biodiversité, qu'il serait impensable de voir supprimées ;

**CONSIDERANT** que, deuxièmement, l'accessibilité du site continue de cristalliser des inquiétudes majeures ; qu'il apparaît surprenant que le site de Noiseau soit, de ce point de vue, présenté comme « approprié » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/23
Accusé réception le	16/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141965-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**CONSIDERANT** qu'en effet, l'absence de contraintes en matière de transports (page 25 du dossier) semble pour le moins erronée face à la réalité de la situation actuelle ; que les temps de déplacement indiqués en page 31 du dossier de concertation, entre la gare RER de Sucy-Bonneuil et le site d'étude, sont ceux communiqués de manière théorique par les applications GPS ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait de fiabiliser ces données par des comptages en conditions réelles de trafic ; qu'en effet, la saturation de la RD 136, unique voie desservant le site, entraîne très régulièrement des retards sur les lignes de bus, notamment le matin et tout particulièrement sur la ligne 2 du réseau SITUS, d'ores et déjà pointés du doigt par les responsables d'équipements scolaires du secteur (collège et lycée) ; qu'ainsi, la desserte en transports en commun, déjà rare, est encore affaiblie par ces effets de saturation, faisant de l'accès au site un sujet essentiellement automobile ;

**CONSIDERANT** que, pourtant, le trafic automobile subit également les conséquences de la saturation routière ; qu'il n'est pas rare de voir le réseau routier bloqué en cas d'incident, même mineur, sur la chaussée ; qu'en temps habituel, des comptages réalisés en octobre 2020 dans le cadre du futur projet d'agro-quartier sur la RD 136 font état de 19 000 véhicules par jour les jours ouvrés et 17 000 véhicules par jour en moyenne ; qu'en heure de pointe du matin, vers la RD4, 754 véhicules par heure ont été observés et plus de 900 par heure le soir ; que vers l'ouest, 800 véhicules par heure sont observés en heure de pointe du matin et du soir ; que ces chiffres montrent le niveau de fréquentation de cette route départementale, similaire à ce qui peut être observé dans certaines communes des Hauts-de-Seine limitrophes de Paris ;

**CONSIDERANT** que, de manière générale, le diagnostic du Plan local de mobilités de GPSEA adopté en décembre 2022 identifie clairement des points noirs de circulation et des difficultés notables sur les transversales Est/Ouest du territoire, dont fait partie la RD136 ; qu'à l'aune de ces éléments objectifs, les craintes quant à l'engorgement supplémentaire généré par le futur établissement pénitentiaire et aux difficultés de fonctionnement qu'il rencontrera apparaissent comme fondées ; que des analyses précises et étayées de la part du maître d'ouvrage sont ainsi indispensables et nous regrettons qu'elles n'aient pas été menées en amont du choix du site ;

**CONSIDERANT** que, troisièmement, les élus de GPSEA et de ses communes membres s'interrogent sur le déficit d'accès aux principaux services publics devant fonctionner de concert avec un établissement pénitentiaire ; qu'en page 32 du dossier de concertation, l'APIJ indique la présence d'un centre hospitalier à 2 kilomètres ; qu'il s'agit en réalité du centre hospitalier des Murets, spécialisé dans la psychiatrie, la gériatrie et l'addictologie ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/23
Accusé réception le	16/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141965-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**CONSIDERANT** que les autres structures hospitalières, et notamment le CHU Henri Mondor, se situent à environ 15 kilomètres ; qu'en fonction des conditions de trafic, la durée nécessaire pour rallier cette structure est fréquemment supérieure à 30 minutes, ce qui entre en contradiction avec le cahier des charges du ministre pour la construction d'établissements pénitentiaires ;

**CONSIDERANT** que cette observation se répète pour le tribunal judiciaire de Créteil, soumis aux mêmes contraintes de distance et d'accessibilité que les hôpitaux universitaires ; que, de même, les commissariats de police les plus proches se situent à environ 5 kilomètres du site et aucune structure de la police nationale ne se trouve sur le périmètre de la commune ;

**CONSIDERANT** que, plus généralement, au-delà de ces services publics régaliens, à l'heure où les collectivités territoriales se trouvent en première ligne pour trouver des solutions palliant l'insuffisance de services publics dont souffrent nos territoires, les élus locaux s'inquiètent des besoins d'équipement supplémentaires, et aujourd'hui non prévus et non financés, que cet établissement générera, notamment pour ses personnels (logements, crèches, écoles...) ;

**CONSIDERANT** qu'en outre, GPSEA porte à Noiseau un ambitieux projet d'agro-quartier ayant vocation à développer une offre de logements et d'activités économiques en bordure du site envisagé pour l'établissement pénitentiaire, assorti de la construction d'un centre-bus au barycentre du réseau, avec le concours d'Ile-de-France Mobilités ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'aménagement préserve l'ensemble des terres classées en zone agricole au sein de son périmètre et vise même à développer ces activités, avec la création d'une ferme agroécologique sur le site ; que l'implantation d'une prison ne saurait nullement remettre en cause les principes d'aménagement retenus ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'état actuel du dossier qui a été présenté et de ses incohérences, les élus de GPSEA ne peuvent qu'émettre un avis défavorable au projet de construction d'une prison à Noiseau ainsi qu'à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FÉVRIER 2023,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/23
Accusé réception le	16/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/015
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230215-lmc141965-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**ARTICLE**    **MANDATE** le Président du Territoire pour transmettre cet avis aux  
**UNIQUE** :    garants de la concertation préalable.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/23
Accusé réception le	16/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/015
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230215-lmc141965-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/23
Accusé réception le	16/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141965-DE-1-1